

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 94-020 du 16 Décembre 1994

portant Loi de Finances pour
la Gestion 1995.

L'Assemblée Nationale a adopté.
Le Président de la République promulgue
la Loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 1er

Sous réserve des dispositions de la présente Loi, continueront d'être opérées, pendant l'année 1995, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

1)- la perception des impôts, taxes, rémunérations des services rendus par l'Etat, produits et revenus affectés à l'Etat;

2)- la perception des impôts, taxes, produits et revenus affectés aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics et Organismes divers dûment habilités.

Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois et décrets en vigueur et par la présente Loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites, à peine, contre les fonctionnaires et agents qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en assureraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois (03) années, contre tous Receveurs, Percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'encontre des concussionnaires, tous détenteurs de l'Autorité Publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la Loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auront effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance des produits ou services de ces entreprises.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de la loi 92-008 du 1er Juillet 1992 sont reprises et modifiées comme suit :

1- Sont abrogées, à compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions des articles 9 de l'ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975, portant Loi de Finances pour la gestion 1975, et 18 de l'ordonnance n° 78-2 du 9 Février 1978, portant nouveau tarif des douanes de la République Populaire du Bénin.

2- Les taux du Droit Fiscal applicables aux matières premières, produits semi-ouvrés et ouvrés, importés exclusivement pour les besoins des industries locales et entrant nécessairement dans la fabrication de leurs produits finis, sont fixés comme suit :

. MATIERES PREMIERES

- Droit Fiscal : 0 %

. PRODUITS SEMI-OUVRES ET OUVRES UTILISES
PAR LES INDUSTRIES LOCALES

- Droit Fiscal : 5 %

. MATERIEL ET PETIT OUTILLAGE AGRICOLES

- Droit Fiscal : 0

. RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

- Droit Fiscal : 5 %

. EMBALLAGES NON RECUPERABLES

- Droit Fiscal : 0 %

. EMBALLAGES RECUPERABLES

- Droit Fiscal : 5 %

ARTICLE 3

Pour compter du 1er Janvier 1995, les taux du Droit Fiscal applicables aux poissons congelés et aux friperies sont fixés comme suit :

. POISSONS CONGELES

- Droit Fiscal : 0 %

. FRIPERIES

- Droit Fiscal : 10 %

ARTICLE 4

Hormis les Administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor Public, les services administratifs qui effectuent des recettes à quelque titre que ce soit, ne peuvent prétendre au droit de consommation des crédits de matériel inscrits sur leur ligne budgétaire qu'une fois justifié le reversement au Trésor Public de la totalité des recettes encaissées.

ARTICLE 5

Les ressources de la Loi de Finances pour la Gestion 1995 sont évaluées à 204 135 Millions de Francs se décomposant comme suit :

A - RESSOURCES INTERIEURES.....	<u>121 262 Millions</u>
- Budget National de Fonctionnement	108 774 Millions
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale.....	1 290 Millions
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin	6 578 Millions
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement.....	4 000 Millions
- Budget du Fonds Routier.....	620 Millions

B - RESSOURCES EXTERIEURES	<u>82 873 Millions</u>
- Prêts et dons.....	63 517 Millions
- Ressources spéciales.....	19 356 Millions

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES ET AUX

OPERATIONS DE TRESORERIE

A/- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 6

Sous réserve des dispositions de la présente Loi, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux charges de l'Etat demeurent en vigueur.

ARTICLE 7

Il est prévu un crédit d'ordonnancement des arriérés intérieurs pour 6 000 Millions de Francs.

Le règlement des arriérés salariaux et non salariaux s'effectuera à hauteur de 5 100 Millions de Francs au titre de la Gestion 1995.

ARTICLE 8

Le montant des crédits ouverts au Budget Général de l'Etat pour la Gestion 1995 est fixé à 204 935 Millions de Francs se décomposant comme suit :

- Budget National de Fonctionnement	87 126 Millions	
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale.....	74 507	"
- Budget d'Equipement Socio-Administratif ...	1 787	"
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin.....	9 617 Millions	
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement.....	29 692	"
- Budget du Fonds Routier.....	2 050	"
- Autres Dépenses liées aux Taxes Affectées Budgétisées	156	"

B/- DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE TRESORERIE

ARTICLE 9

Le Trésor Public est autorisé, au cours de la gestion 1995, à accorder aux producteurs ruraux une avance remboursable d'un montant de 100 Millions de Francs.

Les modalités pratiques de mise en exécution des dispositions du présent article seront déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 10

Les charges nettes de la Loi de Finances pour la gestion 1995 sont évaluées à 204 135 millions de francs se décomposant comme suit :

- Crédits ouverts au Budget Général de l'Etat :	204 935 Millions
- Opérations de trésorerie :.....	100 Millions
- Variation nette des arriérés :.....	(900) Millions

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 11

La Loi de Finances pour la Gestion 1995 dégage un besoin de financement de 82.873 Millions de Francs déterminé ainsi qu'il suit :

EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES GESTION 1995

(En millions de francs)

OPERATIONS	RESSOURCES	CHARGES	SOLDE
<u>A - BUDGET GENERAL DE L' ETAT</u>	<u>121 262</u>	<u>204 935</u>	
<u>Budget des Institutions et Ministères</u>	<u>110 064</u>	<u>163 576</u>	
1 - Budget National de Fonctionnement	108 774	87 126	
2 - Budget d' Investissement de l' Adminis- tration Centrale	1 290	74 507	
3 - Budget d' Equipement Socio-Administratif	-	1 787	
4 - Dépenses liées aux Taxes affectées	-	156	
<u>Budget Annexe</u>	<u>6 578</u>	<u>9 617</u>	
- Fonds National des Retraites du Bénin	6 578	9 617	
<u>Autres Budgets</u>	<u>4 620</u>	<u>31 742</u>	
1 - Caisse Autonome d' Amortissement	4 000	29 692	
2 - Fonds Routier	620	2 050	
TOTAL (A)	<u>121 262</u>	<u>204 935</u>	
<u>B - OPERATIONS DE TRSORERIE</u>	-	<u>100</u>	
TOTAL (B)	-	<u>100</u>	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT VIRTUEL (A + B)</u>	<u>121 262</u>	<u>205 035</u>	<u>83 773</u>
Crédits d' ordonnancement des arriérés		(6 000)	
Apurement des arriérés		5 100	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT REEL</u>	<u>121 262</u>	<u>204 135</u>	<u>82 873</u>

ARTICLE 12

Le besoin de financement dégagé par la présente Loi de Finances sera couvert par l'utilisation des ressources extérieures mobilisées à concurrence de 82 873 Millions de Francs se décomposant comme suit :

- Dons 31 361 Millions
- Prêts 32 156 Millions
- Ressources spéciales
(Ressources mobilisées dans le
le cadre du Programme d'Ajuste-
tement Structurel)..... 19 356 Millions.

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

DEUXIEME PARTIE

TITRE PREMIER

ARTICLE 13

Les crédits ouverts au Budget Général de l'Etat sont
arrêtés aux montants ci-après :

A - BUDGET NATIONAL 1995

1 - DEPENSES REPARTIES

(en milliers de francs)

SEC-TIONS	INSTITUTIONS DE L'ETAT ET MINISTERES	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERT	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
20	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	361 490	611 481				972 971
10	ASSEMBLEE NATIONALE	698 166	220 982				919 128
11	COUR CONSTITUTIONNELLE	123 198	77 408				200 606
12	COUR SUPREME	101 957	97 725				199 682
13	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	131 005	47 445				178 450
14	HAUTE AUTORITE DE L'AUDIO V.	50 216	60 000				110 216
22	M.E.D.N.	8 319 200	730 030		45 125		9 094 355
23	M.I.S.A.T.	1 858 721	185 269				2 343 990
24	M.A.E.C.	2 659 378	921 336		6 606		3 587 520
25	M.F.	2 472 881	437 268				2 910 149
26	M.J.L.	507 138	334 111		3 000		844 249
27	M.P.R.E.	496 776	164 407				661 183
28	M.R.P./P.P.G.	36 776	108 613				143 389
29	M.E.N.	18 771 693	1 575 367				20 347 060
30	M.T.P.T.	458 542	144 548				603 090
31	M.F.P.R.A.	180 891	90 468				271 359
32	M.C.C.	329 305	82 208		1 500		413 013
33	M.I.P.M.E.	158 849	71 327				230 176
34	M.E.H.U.	135 116	100 732				235 848
35	M.T.E.A.S.	494 478	78 587				573 065
36	M.S.	2 642 164	1 573 212				4 215 376
37	M.E.M.H.	275 449	63 937				339 386
38	M.C.T.	336 138	77 767				413 905
39	M.D.R.	3 210 926	157 749		9 344		3 378 019
40	M.J.S.	173 422	66 673		20 720		260 815
TOTAL		44 863 876	8 396 630	0	68 495		53 467 000

2 - DEPENSES NON REPARTIES

(en millions de francs)

SEC-TIONS	DESIGNATION	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERT	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
50	DETTE PUBLIQUE			7 800 000			7 800 000
51	DEPENSES COMMUNES	2 254 000	2 528 000		881 000		5 663 000
52	DEPENSES DIVERSES	-	7 439 080		110 000		7 549 080
53	DEP. D'INTERVENTIONS PUBLIQUES	-			12 646 910		12 646 910
54	DEP. SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000 000	3 850 000		1 150 000		6 000 000
55	DEP. BUD. EQUIP. SOCIO-ADM.					1 787 000	1 787 000
56	DEP. AU TITRE DES TAXES AFPEC.				158 000	800 000	958 000
57	B.I.A.C.					73 707 000	73 707 000
TOTAL		3 254 000	13 817 080	7 800 000	14 943 910	76 294 000	118 108 000

B - BUDGET ANNEXE 1995

(en millions de francs)

SEC-TIONS	DESIGNATION	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERT	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
90	FONDS NAT. RETRAITES DU BENIN	33 562	132 638		9 450 000		9 616 201
TOTAL		33 562	132 638		9 450 000		9 616 201

C - AUTRES BUDGETS 1995

(en millions de francs)

SEC-TIONS	DESIGNATION	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET PRINCIPAL	DEPENSES DE TRANSFERT	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
	CAISSE AUTONOME D'AMORT.	389 700	149 300	29 153 000			29 692 000
	FONDS ROUTIER	-	1 850 000	-	-	200 000	2 050 000

TITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 14

Le Ministre chargé des Finances est autorisé, en cours d'année, à procéder à la régulation des engagements de dépenses des Institutions de l'Etat et des Ministères en fonction du rythme de recouvrement des recettes budgétaires.

ARTICLE 15

Les crédits ouverts aux chapitres de la section 54 "Dépenses d'Exercices Clos" énumérés en annexe 2 à la présente Loi sont évaluatifs en application des dispositions de l'article 42 de la Loi organique n° 86-0021 du 26 Septembre 1986 relative aux Lois de Finances.

ARTICLE 16

Les crédits de personnel ouverts aux chapitres énumérés en annexe 1 à la présente Loi sont provisionnels en application de l'article 43 de la Loi organique n° 86-0021 du 26 Septembre 1986 relative aux Lois de Finances.

DISPOSITIONS DIVERSES

TROISIEME PARTIE

ARTICLE 17

Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

ARTICLE 18

La présente Loi, qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1995 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 Décembre 1994

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coor-
dination de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale,



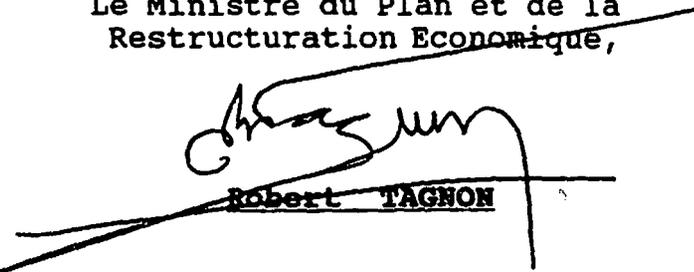
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

AMPLIATIONS : PR 8 - AN 8 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - SGG
4 - MEPR-DN 4 - MF 5 - MPRE 5 - Autres Ministères 18 -
Préfectures 6 - DGBM 10 CF 5 - DGID - DGDDI - DGTCP 15 - INSAE -
DP/MPRE 2 - UNB/FASJEP 2 - IGE 1 - IGF 1 - GCONB 1 - BN 1 - JORB 1.

LISTE DES CHAPITRES DONT LES CREDITS SONT PROVISIONNELS GESTION 1995

C H A P I T R E S					L I B E L L E S
Chapitre	20	19	101	1	CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chapitre	20	29	101	1	ETAT MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chapitre	20	30	201	1	CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Chapitre	20	10	202	1	GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NAT. DU BENIN
Chapitre	20	10	203	1	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Chapitre	20	10	204	1	DIRECTION CENTRALE DU CHIFFRE ET DES TELEGR.
Chapitre	20	10	205	1	SERVICE DE LIAISON ET DE DOCUMENTATION
Chapitre	20	10	206	1	DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL
Chapitre	20	66	207	1	DIRECTION DES ARCHIVES NATIONALES
Chapitre	10	10	101	1	ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
Chapitre	11	10	101	1	ADMINISTRATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
Chapitre	12	30	101	1	CABINET DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME
Chapitre	12	30	201	1	CHAMBRES ET GREFFE
Chapitre	12	30	202	1	PARQUET GENERAL
Chapitre	13	79	101	1	ADMINISTRATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Chapitre	14	66	101	1	ADMINISTRATION HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOV. & DE LA COMMUNICATION
Chapitre	21	19	101	1	CABINET DU MINISTRE D'ETAT
Chapitre	22	20	001	1	SERVICES COMMUNS DE LA DEFENSE NATIONALE
Chapitre	22	20	101	1	ETAT MAJOR GEN. DES FORCES ARMEES BENINOISES
Chapitre	22	20	102	1	DIRECTION DU CONTROLE DES ARMEES
Chapitre	22	20	206	1	DIRECTION DE LA PROTECTION SECURITE ET DEFENSE
Chapitre	22	20	207	1	DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COOPERATION MILITAIRE
Chapitre	22	21	200	1	ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE
Chapitre	22	22	201	1	FORCES AERIENNES
Chapitre	22	23	202	1	FORCES NAVALES
Chapitre	22	24	203	1	GENDARMERIE NATIONALE
Chapitre	22	29	100	1	CABINET DU MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE
Chapitre	22	29	205	1	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DU BUDGET
Chapitre	22	32	204	1	DIRECTION DU GROUPEMENT NAT. DES SAPEURS POMP.
Chapitre	23	19	100	1	CABINET DU MINISTRE - INTERIEUR
Chapitre	23	10	101	1	INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES ADMIN.
Chapitre	23	31	102	1	INSPECTION GENERALE DES SERVICES DE SECURITE
Chapitre	23	16	200	1	DIRECTION DES AFF. TERRITORIALES ET DES COLL.
Chapitre	23	10	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES
Chapitre	23	32	202	1	DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE
Chapitre	23	31	203	1	DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
Chapitre	24	11	100	1	CABINET DU MINISTRE DES AFF. ETRANG. ET COOP.
Chapitre	24	11	200	1	DIRECTION EUROPE
Chapitre	24	11	201	1	DIRECTION AMERIQUE
Chapitre	24	11	202	1	DIRECTION AFRIQUE ET MOYEN ORIENT
Chapitre	24	11	203	1	DIRECTION ASIE ET OCEANIE

Chapitre	24	11	204	1	DIRECTION DES AFFAIRES JURID. ET CONSULAIRES
Chapitre	24	11	205	1	DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
Chapitre	24	11	206	1	DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
Chapitre	24	11	400	1	POSTES DIPLOMATIQUES
Chapitre	24	11	401	1	AMBASSADE DU BENIN A ACCRA (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	402	1	AMBASSADE DU BENIN A ALGER (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	403	1	AMBASSADE DU BENIN A BEIJING (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	404	1	AMBASSADE DU BENIN A BONN (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	405	1	AMBASSADE DU BENIN A BRUXELLES (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	406	1	AMBASSADE DU BENIN A KINSHASA (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	407	1	AMBASSADE DU BENIN A LAGOS (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	408	1	AMBASSADE DU BENIN A HAVANE (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	409	1	AMBASSADE DU BENIN A LIBREVILLE (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	410	1	AMBASSADE DU BENIN A MOSCOU (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	411	1	AMBASSADE DU BENIN A NEW YORK (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	412	1	AMBASSADE DU BENIN A NIAMEY (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	413	1	AMBASSADE DU BENIN A OTTAWA (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	414	1	AMBASSADE DU BENIN A PARIS (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	415	1	DELEGATION PERMANENTE DU BENIN A L'UNESCO
Chapitre	24	11	416	1	AMBASSADE DU BENIN A TRIPOLI (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	417	1	AMBASSADE DU BENIN A WASHINGTON (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	24	11	418	1	AMBASSADE DU BENIN A ABIDJAN (POSTES DIPLOMATIQUES)
Chapitre	25	14	100	1	CABINET DU MINISTRE - FINANCES
Chapitre	25	14	101	1	INSPECTION GENERALE DES FINANCES
Chapitre	25	14	200	1	DIRECTION DU BUDGET
Chapitre	25	14	102	1	CONTROLE FINANCIER
Chapitre	25	14	201	1	DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER
Chapitre	25	14	202	1	DIRECTION DE LA SOLDE ET DE LA DETTE VIAGERE
Chapitre	25	14	203	1	DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DU MATERIEL
Chapitre	25	14	204	1	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
Chapitre	25	14	205	1	DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUB.
Chapitre	25	14	206	1	DIRECTION DU CONTENTIEUX ET AGENCE JUD. TRESOR
Chapitre	25	19	207	1	DIRECTION DU GARAGE CENTRAL ADMINISTRATIF
Chapitre	25	15	208	1	DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET BANCAIRES
Chapitre	25	15	209	1	DIRECTION DE LA PREVISION
Chapitre	25	14	210	1	DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Chapitre	25	15	211	1	DIRECTION DU CONTROLE DES ASSURANCES
Chapitre	25	17	212	1	CENTRE DE FORMATION DU PERS. DE L'ADM. DES FIN.
Chapitre	25	14	213	1	DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DU MATERIEL
Chapitre	25	14	214	1	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Chapitre	25	65	400	1	CENTRE NATIONAL DE FORMATION COMPTABLE
Chapitre	26	30	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISL.
Chapitre	26	30	101	1	INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Chapitre	26	30	200	1	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET PENALES
Chapitre	26	30	201	1	DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA CODIFICATION
Chapitre	26	30	202	1	DIRECTION DES AFFAIRES PENIT. ET EDUC. SURVEILLEE
Chapitre	26	30	400	1	COUR D'APPEL
Chapitre	26	30	401	1	TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

Chapitre	26	71	402	1	BUREAU SOCIAL
Chapitre	26	30	403	1	TRIBUNAUX DE CONCILIATION
Chapitre	27	15	100	1	CABINET DU MINISTRE DU PLAN
Chapitre	27	15	200	1	DIRECTION DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE
Chapitre	27	15	201	1	INSTITUT NAT. DE LA STAT. ET ANALYSE ECON.
Chapitre	27	15	202	1	DIRECTION DE LA COORD. DES RESS. EXTER.
Chapitre	27	15	203	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
Chapitre	27	15	204	1	DIRECTION DE LA PLANIF. ET PROMO. INITIATIVES BASE
Chapitre	27	13	205	1	DIRECTION DES BOURSES ET DES STAGES
Chapitre	27	47	206	1	DIRECTION DE L'AUDIT ET DE L'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES
Chapitre	27	47	207	1	DIRECTION DE L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE
Chapitre	27	40	208	1	DIRECTION DU CONTROLE ET ASSISTANCE ENTREPRISES PUBLIQUES
Chapitre	27	15	301	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATLANT.
Chapitre	27	15	302	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'OUEME
Chapitre	27	15	303	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DU MONO
Chapitre	27	15	304	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE DU ZOU
Chapitre	27	15	305	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATIST. DU BORGOU
Chapitre	27	15	306	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATACORA
Chapitre	27	15	400	1	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
Chapitre	27	47	401	1	PROJET BANQUE MOND. D'ASSISTANCE AUX ENTREP.
Chapitre	28	10	100	1	CABINET DU MINISTRE CHARGE RELAT. AVEC PARLEM.
Chapitre	28	10	200	1	DIR. DES REL. PUBL. ET PROMOT. DE ACTION GOUVER.
Chapitre	28	10	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES
Chapitre	29	69	100	1	CABINET DU MINISTRE - EDUCATION NATIONALE
Chapitre	29	69	101	1	INSPECTION GENERALE DES SERVICES
Chapitre	29	60	200	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Chapitre	29	61	201	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Chapitre	29	62	202	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROF.
Chapitre	29	63	203	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Chapitre	29	67	204	1	DIRECTION DE L'INSPECTION ET DE LA METHODOLOGIE
Chapitre	29	69	205	1	DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS
Chapitre	29	69	206	1	DIRECTION DES BOURSES ET EQUIV DE DIPLOMES
Chapitre	29	66	207	1	DIRECTION DE LA COMMISSION BENIN. POUR L'UNESCO
Chapitre	29	63	208	1	DIRECTION DE L'ANALYSE DES PREVISIONS ET SYNTHESSES
Chapitre	29	63	209	1	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Chapitre	29	65	210	1	COMMISSION NATIONALE D'ETUDES DES EQUIV. DIPLOMES
Chapitre	29	69	300	1	DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'ENSEIGNEMENT
Chapitre	29	69	301	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'ATLANTIQUE
Chapitre	29	69	302	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'ATACORA
Chapitre	29	69	303	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU BORGOU
Chapitre	29	69	304	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU MONO
Chapitre	29	69	305	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'OUEME
Chapitre	29	69	306	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU ZOU
Chapitre	29	63	400	1	UNIVERSITE NATIONALE DU BENIN
Chapitre	29	63	401	1	INSTITUT DES SCIENCES BIO-MEDICALES AVANCEES
Chapitre	29	67	402	1	INSTITUT POUR LA FORM. ET LA RECHERCHE EN EDUC.
Chapitre	29	68	403	1	CENTRE BENINOIS DE RECHERCHE SCIENT. ET TECHN.
Chapitre	30	69	100	1	CABINET DU MINISTRE - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSP.

Chapitre	30	80	200	1	DIRECTION DES ROUTES ET OUVRAGES D'ART
Chapitre	30	88	201	1	DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES
Chapitre	30	80	202	1	DIRECTION DU FONDS ROUTIER
Chapitre	30	90	203	1	DIRECTION DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS
Chapitre	30	82	204	1	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE
Chapitre	30	80	205	1	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES
Chapitre	30	83	206	1	DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CMLE
Chapitre	30	80	401	1	COMITE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE
Chapitre	31	19	100	1	CABINET DU MINISTRE - FONCT. PUB. ET REFORME ADM.
Chapitre	31	13	201	1	DIRECTION DU PERSONNEL DE L'ETAT
Chapitre	31	13	202	1	DIR. DES ARCHIVES CONTENTIEUX ET AFF. DISCIPL.
Chapitre	31	13	203	1	DIRECTION DE LA FORM. PROF. DES EXAMENS ET CONC.
Chapitre	31	10	204	1	DIRECTION DE LA REFORME DE L'ORGAN. ET METH.
Chapitre	32	69	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COM.
Chapitre	32	68	200	1	DIRECTION DE L'ALPHABETISATION
Chapitre	32	66	201	1	DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
Chapitre	32	66	202	1	DIRECTION DE LA PROMOTION ARTISTIQUE ET CULT.
Chapitre	32	66	203	1	DIRECTION DE LA PRESSE ECRITE
Chapitre	32	66	204	1	DIRECTION DE LA PRESSE AUDIOVISUELLE
Chapitre	32	66	205	1	CENTRE DE DOCUMENTATION DES SERVICES DE L'INFO.
Chapitre	32	85	206	1	DIRECTION DE LA POLITIQUE DES POSTES ET TELECOM.
Chapitre	32	66	300	1	CENTRES DEPARTEMENTAUX DE L'INFORMATION
Chapitre	32	66	400	1	AGENCE BENIN PRESSE
Chapitre	32	66	401	1	BUREAU BENINOIS DES DROITS D'AUTEURS
Chapitre	33	49	100	1	CABINET DU MINISTRE DE L'INDUS. ET DES P. M. E.
Chapitre	33	40	200	1	DIRECTION DE L'INDUSTRIE
Chapitre	33	47	201	1	DIRECTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
Chapitre	33	43	202	1	DIRECTION DE L'ARTISANAT
Chapitre	33	40	400	1	CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Chapitre	33	47	401	1	CENTRE DE PERFECT. ET D'ASSISTANCE EN GESTION
Chapitre	33	43	402	1	CENTRE DE PROMOTION DE L'ARTISANAT
Chapitre	34	99	100	1	CABINET DU MINISTRE - ENVIR. HABITAT ET URBAN.
Chapitre	34	90	101	1	INSPECTION GENERALE DES SERVICES
Chapitre	34	90	200	1	DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ASSAINISSEMENT
Chapitre	34	91	201	1	DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION
Chapitre	34	90	202	1	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Chapitre	34	94	203	1	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Chapitre	34	90	301	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - OUEME
Chapitre	34	90	302	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - ATLANTIQUE
Chapitre	34	90	303	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - MONO
Chapitre	34	90	304	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - ZOU
Chapitre	34	90	305	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - BORGOU
Chapitre	34	90	306	1	DIRECTION DEPART. ENVIR. HAB. & URBAN - ATACORA
Chapitre	34	90	400	1	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Chapitre	35	79	100	1	CABINET DU MINISTRE - TRAVAIL EMPLOI ET AFF. SOC.
Chapitre	35	73	200	1	DIRECTION DU TRAVAIL
Chapitre	35	71	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES
Chapitre	35	73	202	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Chapitre	35	73	203	1	DIRECTION DE LA FORMATION PROF. CONTINUE
Chapitre	35	73	300	1	DIRECTIONS DEPART. DU TRAVAIL ET AFF. SOCIALES
Chapitre	35	65	400	1	CENTRE DE PERFECT. DU PERS. DES ENTREP.
Chapitre	35	65	401	1	INSTITUT DE FORMATION SOCIALE ECON. ET CIVIQUE
Chapitre	38	79	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE
Chapitre	36	70	200	1	DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE
Chapitre	36	70	201	1	DIRECTION DES PHARMACIES ET DES LABORATOIRES
Chapitre	36	79	202	1	DIRECTION DES INFRAST. DE L'EQUIP. ET MAINTENANCE
Chapitre	36	70	203	1	DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT
Chapitre	36	70	301	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'OUEME
Chapitre	36	70	302	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'ATLANTIQUE
Chapitre	36	70	303	1	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SANTE DU MONO
Chapitre	36	70	304	1	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SANTE DU ZOU
Chapitre	36	70	305	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DU BORGOU
Chapitre	36	70	308	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'ATACORA
Chapitre	36	70	400	1	COMITE DE LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE
Chapitre	37	49	100	1	CABINET DU MINISTRE ENERGIE MINES ET HYDRAUL.
Chapitre	37	42	200	1	DIRECTION DE L'ENERGIE
Chapitre	37	93	201	1	DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
Chapitre	37	41	400	1	OFFICE BENINOIS DES MINES
Chapitre	38	44	100	1	CABINET DU MINISTRE - COMMERCE ET TOURISME
Chapitre	38	44	200	1	DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR
Chapitre	38	44	201	1	DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR
Chapitre	38	44	202	1	DIRECTION DE LA QUALITE ET INSTR. DE MESURES
Chapitre	38	15	203	1	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX
Chapitre	38	45	204	1	DIRECTION DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE
Chapitre	38	44	300	1	DIR. DEPART. DU COM. ET DU TOURISME
Chapitre	38	44	400	1	CENTRE BENINOIS DU COMMERCE EXTERIEUR
Chapitre	39	59	100	1	CABINET DU MINISTRE - DEVELOPPEMENT RURAL
Chapitre	39	50	200	1	DIRECTION DE L'AGRICULTURE
Chapitre	39	55	201	1	DIRECTION DE LA PROM. ET DE LA LEGISL. RURALE
Chapitre	39	51	202	1	DIRECTION DU GENIE RURAL
Chapitre	39	50	203	1	DIRECTION DU CONTROLE ET DU CONdit. DES PROD.
Chapitre	39	52	204	1	DIRECTION DE L'ELEVAGE
Chapitre	39	54	205	1	DIRECTION DES PECHEES
Chapitre	39	50	206	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DES EXPL. AGRIC.
Chapitre	39	58	207	1	DIRECTION DE L'ALIMENT. ET DE LA NUTRITION APPL.
Chapitre	39	58	208	1	INSTITUT NAT. DE RECHERCHES AGRICOLES DU BENIN
Chapitre	39	53	209	1	DIRECTION DES FORETS ET DES RESS. NATURELLES
Chapitre	39	59	210	1	DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PREV. ET DE LA SYNT.
Chapitre	39	57	211	1	DIR. DES RESS. HUM. FORM. VULG. ANAL. PREV. ET SYNT.
Chapitre	39	50	400	1	CENTRE HORTICOLE ET NUTRITIONNEL DE OUANDO
Chapitre	39	71	401	1	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM
Chapitre	39	50	402	1	CARDER ATACORA
Chapitre	39	50	403	1	CARDER ATLANTIQUE
Chapitre	39	50	404	1	CARDER BORGOU
Chapitre	39	50	405	1	CARDER MONO
Chapitre	39	50	406	1	CARDER OUEME
Chapitre	39	50	407	1	CARDER ZOU

Chapitre	40	64	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA JEUN. ET DES SPORTS
Chapitre	40	64	200	1	DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS
Chapitre	40	64	201	1	DIRECTION NATIONALE DES SPORTS
Chapitre	40	64	301	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS ATLANTIQUE
Chapitre	40	64	302	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS ATACORA
Chapitre	40	64	303	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS BORGOU
Chapitre	40	64	304	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS DU MONO
Chapitre	40	64	305	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS DE L'OUEME
Chapitre	40	64	306	1	DIR. DEPART. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU ZOU
Chapitre	40	64	400	1	COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF BENINOIS
Chapitre	51	02	001	1	DEPENSES COMMUNES ADMINISTRATION GENERALE
Chapitre	51	69	002	1	DEPENSES COMMUNES EDUCATION

ANNEXE 2

LISTE DES CHAPITRES DONT LES CREDITS SONT EVALUATIFS POUR 1995

CHAPITRES				LIBELLES	
Chapitre	54	11	001	3	ORGANISMES INTERNATIONAUX
Chapitre	54	69	001	1	DEPENSES COMMUNES EDUCATION
Chapitre	54	03	001	2	DEPENSES DIVERSES
Chapitre	54	02	001	1	SERVICES DE L'ADMINISTRATION
Chapitre	54	71	001	3	ACTION SOCIALE
Chapitre	54	02	002	1	DEPENSES COMMUNES